
JOURNAL GÉNÉRAL DE FRANCE.

Du Dimanche 24 Juin 1792.

MM. les souscripteurs à ce journal, dont l'abonnement expire à la fin de ce mois, sont priés de le renouveler, afin qu'il n'y ait point d'interruption dans le service.

M É L A N G E S.

Paris, 24 Juin.

PLUSIEURS citoyens vont présenter, aujourd'hui 24, une pétition individuelle à l'assemblée nationale, pour provoquer la sévérité des lois sur les désordres qui ont souillé la journée du 20. Cette pétition est déposée chez tous les notaires de Paris, afin que les citoyens puissent y mettre leur signature. Plusieurs personnes ont refusé d'y adhérer. On ne voit pas, en effet, quel avantage il peut en résulter, lorsque cette pétition est présentée au corps même qui a sinon excité, du moins favorisé tous les excès qui font l'objet de la plainte.

Une fermentation assez vive règne toujours dans la capitale. Chaque jour on annonce que le faubourg Saint-Antoine doit se porter de nouveau aux Tuileries. On cherche à soulever le peuple, en lui disant que M. Pétion a été outragé par la garde nationale, au moment où il sortoit de chez le roi. On publie (M. Brissot sur-tout) qu'un officier municipal, en écharpe, a été assassiné par ceux qui montoient la garde au château. Vendredi on faisoit courir le bruit que M. Pétion venoit d'être arrêté. Nous avons dit que ce maire s'étoit transporté jeudi chez le roi. Voici sa conversation avec le monarque.

(M. Pétion parut aux Tuileries à 7 heures et demie.)

Sire, nous avons appris que vous aviez été prévenu d'un rassemblement qui se portoit sur votre demeure ; nous venons vous infor-

mer que ce rassemblement est composé de citoyens sans armes qui veulent planter un mal.

Je sais, sire, qu'on a calomnié la conduite de la municipalité ; cependant sa conduite sera connue de votre majesté.

LE ROI: Monsieur, elle doit l'être de la France entière ; je n'accuse personne ; j'ai tout vu.

M. Pétion. Et, sans les mesures de précaution que le corps municipal a prises, il seroit peut-être arrivé des événemens beaucoup plus fâcheux, non pas contre votre personne ; vous devez savoir qu'elle sera toujours respectée.

LE ROI. Est-ce me respecter que d'entrer en armes chez moi, de briser mes portes ? Ce qui s'est passé, monsieur, est un sujet de scandale pour tout le monde. Vous répondez de la tranquillité de Paris.

M. Pétion. Je connois l'étendue des devoirs que m'impose ma responsabilité.

LE ROI. Retirez-vous.

On assure que le lendemain le roi lui a fait refuser l'entrée du château.

Le conseil général du département a approuvé l'arrêté du directoire, qui oblige la municipalité à rendre compte par écrit de sa conduite dans la journée du 20.

La municipalité a aussi fait afficher une proclamation, où l'on reconnoît le style tortueux de M. Pétion. A propos de l'événement du 20, il dit qu'on cherche à diviser les citoyens armés des citoyens non armés. Il n'est même pas question des excès auxquels le peuple s'est porté. — On croit que le plus grand nombre de ceux qui étoient

armés sont des brigands venus de Marseille et des pays méridionaux : tant mieux pour le peuple de Paris. Le bruit se répand que le faubourg Saint-Antoine doit venir présenter aujourd'hui dimanche, une pétition infâme, qu'on a fait circuler parmi les habitans de ce faubourg. En voici l'extrait.

« Législateurs, nous nous levons une seconde fois ; nous vous dénonçons un roi parjure à ses sermens. Nous demandons qu'on lui ôte le *veto*. — Les habitans du quatrième faubourg de Paris, les hommes du 14 juillet, réclament justice. Si vous la leur refusez, ils frapperont les traîtres, fussent-ils au milieu de vous. »

Si l'assemblée rejette cette demande, les pétitionnaires doivent venir lundi aux Tuileries. (Le département a confirmé cette funeste nouvelle.)

Nous rapporterons, dans l'occasion quelques traits relatifs à la malheureuse journée du 20. L'importance de cet événement (sur lequel nous avons donné des détails qu'on n'a lu dans aucun journal ; détails qui sont d'autant plus certains que nous avons eu la douleur d'en être les témoins en même temps que nous avons eu l'avantage de protéger la retraite de notre courageux monarque.) nous a fait fait négliger les nouvelles étrangères. Celui dont la maison brûle ne s'arrête pas à voir ce qui se passe chez ses voisins. — Nous nous contenterons d'annoncer pour le moment que l'Angleterre va mettre en mer, sous quelques jours, une flotte de 15 vaisseaux de ligne et de plusieurs frégates, sous les ordres du lord Hood. Demain nous donnerons d'autres détails.

Le roi a fait paroître aussi une proclamation qui est également noble et touchante. La voici.

Proclamation du roi, sur les événemens du 20 juin.

Du 22 juin 1792, l'an IV de la liberté.

Les Français n'auront pas appris sans douleur qu'une multitude égarée par quelques factieux, est venue à main armée dans l'habitation du roi, a traîné du canon jusques dans la salle des gardes, a enfoncé les portes de son appartement à coups de hache ; et là, abusant audacieusement du nom de la Nation, elle a tenté d'obtenir, par la force, la sanction que sa majesté a constitutionnellement refusée à deux décrets.

Le roi n'a opposé aux menaces et aux in-

sultes des factieux, que sa conscience et son amour pour le bien public.

Le roi ignore quel sera le terme où ils voudront s'arrêter ; mais il a besoin de dire à la nation française, que la violence, à quelque excès qu'on veuille la porter, ne lui arrachera jamais un consentement à tout ce qu'il croira contraire à l'intérêt public. Il expose sans regret sa tranquillité, sa sûreté ; il sacrifie même sans peine la jouissance des droits qui appartiennent à tous les hommes, et que la loi devoit faire respecter chez lui ; comme chez tous les citoyens : mais, comme représentant héréditaire de la nation française, il a des devoirs sévères à remplir ; et s'il peut faire le sacrifice de son repos, il ne fera pas le sacrifice de ses devoirs.

Si ceux qui veulent renverser la monarchie ont besoin d'un crime de plus, ils peuvent le commettre. Dans l'état de crise où elle se trouve, le roi donnera jusqu'au dernier moment, à toutes les autorités constituées, l'exemple du courage et de la fermeté, qui seuls peuvent sauver l'empire : en conséquence, il ordonne à tous les corps administratifs et municipalités de veiller à la sûreté des personnes et des propriétés.

Fait à Paris, le vingt-deux juin mil sept cent quatre-vingt-douze, l'an quatrième de la liberté.

Signé LOUIS.

Et plus bas, TERRIER.

J A C O B I N S.

Convulsions du 17 et du 18.

M. Camille Desmoulins prouve l'aristocratie de Dumourier, en disant que cet ex-ministre vit *inciviquement* avec la sœur de l'ennemi le plus déclaré de la constitution, avec la sœur de Rivarol. Il ajoute que la royauté se *pourrit* tous les jours, et conseille de laisser le peuple se tirer d'affaire. Le scrutin donne pour président M. Héran de Sechelles, et pour vice-président M. de Sillery. La lettre de M. Lafayette est l'objet du désordre du jour. M. Merlin pousse la férocité jusqu'à demander que l'assemblée nationale, en rendant contre ce général un décret d'accusation, déclare en même temps qu'il est permis et même ordonné à tout citoyen de lui courir sus. Un membre propose un bon moyen de désorganiser l'armée, c'est d'envoyer à chaque soldat une copie de la lettre du général, afin de le vouer au mépris. M. Camille Desmoulins craint que la

pétition ne revienne de l'armée, couverte de signatures.... M. Robertspierre voit dans la lettre de M. Lafayette le plus grand des crimes, l'attentat le plus inouï, le plus épouvantable!... Les expressions lui manquent: l'orateur s'enroue; (on murmure) l'orateur reprend haleine: il voit Lafayette dire à l'assemblée nationale: tremblez, car je suis à la tête de 45,000 hommes, et prêt à rentrer en France (frisson général)!... Enfin après avoir tonné contre le général, il conclut au décret d'accusation, décret qui doit être appuyé de toute la force nationale: frappez Lafayette, dit-il, et la nation est sauvée: il a fait fuir le roi; il veut encore le faire fuir pour ne jamais revenir: tous les troubles que vous verrez s'élever dans Paris, seront désormais son ouvrage; mais s'il est renversé sur-le-champ, la cause du peuple triomphe, et la liberté avec lui! (Applaudissemens féroces.) M. Collot-d'Herbois ajoute encore aux invectives de M. Robertspierre: M. Danton prétend que le général est à la tête de cette noblesse coalisée avec tous les tyrans de l'Europe. Il veut que M. de Lafayette soit mandé à la barre de l'assemblée nationale. M. Fabre d'Eglantine n'est point de cet avis. M. Lafayette mandé à la barre, dit-il, échappera à ce mandat: il commandera ou fera commander une attaque; il se fera retenir, on se jettera à ses pieds; il voudra se rendre et on ne lui permettra pas; ce sera un triomphe, etc. M. Fabre conclut à ce que les ci-devant gardes-français soient rappelés. M. Chabot dénonce *les scélérats qui vouloient faire adopter à l'assemblée l'envoi de la lettre du tyran Mottié*. M. Fabre d'Eglantine reprend la parole pour proposer une pétition à envoyer, non à l'assemblée nationale, mais aux quatre-vingt-trois départemens, et généralement à toutes les sections de la France: jusqu'à présent, dit-il, on a vu que l'assemblée n'avoit pas assez de force pour maintenir le peuple à toute l'élévation où il s'est porté lui-même....

M. Danton demande qu'on invite, par un arrêté affiché, les sections de Paris à s'assembler. M. Chabot ne veut pas qu'on affiche un arrêté, mais seulement une invitation fraternelle. L'invitation est arrêtée à l'unanimité. M. Chabot dénonce tous les aides-de-camp de M. Lafayette. Il engage M. Roland à faire imprimer une superbe lettre qu'il a écrite à ce sujet au général: c'est le moyen, dit-il, d'éclairer l'armée, de renverser *le scélérat, le brigand* qui nous

menace, et de le faire connoître à tout l'empire. M. Camille Desmoulins s'écrie: vous savez bien que voilà deux ans que je me tue à crier aux départemens: *M. Lafayette est un grand coquin!* aujourd'hui quand j'ai vu sa lettre, j'ai dit d'abord: *c'est un grand imbécille*.... Mais non, certes, ce n'en est pas un; car il a un conseil composé des meilleures têtes, des Duport, etc. M. Robert soupçonne MM. Brissot, Guadet, Vergniaud, etc. d'être Fayettistes: il attend qu'ils viennent aux jacobins, pour leur rendre son estime: il croit que M. de Lafayette doit être livré aux hauts jurés, *pour avoir voulu avilir le corps législatif*. Enfin M. Robert est de l'avis de M. Merlin, qu'il faut accuser le général, et permettre sur-le-champ à tout citoyen *de lui courir sus*.

Tout ce que la honte, la rage, la vengeance et la fureur du crime démasqué peuvent inspirer de sottises, a été mis en avant dans cette séance, où les injures les plus grossières ont été prodiguées au général. On n'a pas manqué de crier que la loi, la constitution, la liberté, la félicité publique étoient violées, que la nation étoit à deux doigts de sa perte, que la patrie étoit en deuil, etc. etc. en un mot les factieux se sont démasqués plus que jamais, et les tribunes, stipendiées ou égarées, ont partagé le délire commun, en hurlant, en frappant des pieds, et en manifestant la joie la plus barbare, toutes les fois qu'il étoit question d'enlever à l'armée le seul chef qui sache la gouverner, et de lui plonger un poignard dans le cœur, en le livrant à des assassins.

ASSEMBLÉE-NATIONALE-LÉGISLATIVE.

Séance du jeudi soir, 21 juin.

Plusieurs membres annoncent que le faubourg Saint-Antoine s'avance de nouveau vers les Tuileries, et que le roi envoyoit voir si l'assemblée tenoit sa séance. Une lettre de M. Rhœderer paroît confirmer cette nouvelle. Un membre demande que l'assemblée se transporte toute entière au château. (Très-grands murmures.) Un autre membre assure que la nouvelle est fautive. M. Pétion paroît au milieu des applaudissemens, et dit que la ville est tranquille. M. Rhœderer écrit que l'attroupement est dissipé. M. Charlier veut que le commandant général soit mandé à la barre, pour dire par quel ordre il a fait conduire des canons au château. M. Pétion a dit alors que c'étoit

lui qui avoit donné l'ordre dont il s'agissoit. M. Guadet n'a vu dans tout ce qui s'est passé que le projet d'armer le peuple contre le peuple, et de renouveler la scène du Champs-de-Mars.

Séance du vendredi 22 juin.

Des lectures d'adresses, quelques motions peu intéressantes ou renvoyées au comité, ont précédé la discussion sur la manière de constater l'état civil des citoyens, discussion qui a roulé, non sur le fond de la question, mais sur le choix des officiers publics qui devoient remplacer les prêtres dans ces fonctions. Il a été décrété que ce seroit un officier municipal, et son traitement d'après la motion de M. Lagrevol sera probablement pris sur celui des curés.

Le comité des douze a fait rendre le décret suivant.

Le ministre se rendront demain à la séance, et le président leur parlera en ses termes. « Le corps législatif vous a mandés pour vous déclarer que deux objets principaux excitent sa sollicitude. 1°. Les troubles excités par le fanatisme. 2°. La nécessité de placer une armée de réserve, entre la frontière et la capitale. — Le roi est chargé par la constitution de veiller à la sûreté générale de l'empire — L'assemblée vous ordonne de lui rendre compte, par écrit, dans la séance de demain, des mesures que vous aurez prises pour assurer l'ordre dans l'intérieur et défendre l'état.

Une lettre du ministre de la guerre annonce que les troupes qui sont dans les deux départemens du Rhin, forment une armée de 46 mille hommes.

Séance extraordinaire du vendredi soir, 22 juin.

Le ministre de la guerre a apporté à l'assemblée une lettre du roi.

« M. le président, je propose à l'assemblée la levée de quarante-deux nouveaux bataillons de volontaires, à raison d'un demi bataillon par chaque département (ce qui donneroit 34 mille hommes.) Quand l'assemblée aura décrété cette levée, je donnerai des ordres pour que cette réserve soit placée de manière à couvrir la capitale, et s'il le faut, à se joindre aux armées.

Signé LOUIS.

Contresigné LAJARD, ministre de la guerre.

M. Lajard notifie ensuite une lettre de M. Lafayette.

Du camp de Tétières. le 20 juin, l'an quatrième de la liberté.

J'ai fait un mouvement dans mon armée pour occuper l'ennemi, afin de l'empêcher de se porter sur l'armée de M. Lukner. L'ennemi a suivi mes mouvemens, et les deux armées se trouvent très-rapprochées. Nos patrouilles se rencontrent et se fusillent à chaque instant. Les renseignemens que j'ai pris sur l'affaire du 11 m'apprennent qu'il y a eu plus de tués que nous ne l'avions pensé d'abord. La raison en est que des détachemens s'étoient fusillés à travers des haies éparses, et qu'on n'avoit pas pu compter dans le premier moment l'effet de leur feu. Il est rentré trente-six blessés à l'hôpital. Le bataillon de la Côte-d'Or est le corps qui a le plus souffert; mais la perte de l'ennemi a été beaucoup plus considérable que la nôtre.

Signé LAFAYETTE.

Quelques membres demandent l'ordre du jour sur la proposition du roi; mais l'assemblée la renvoie au comité militaire.

Le président de la section des Gobelins (faubourg Saint-Marceau), écrit au nom des citoyens de cette section... « Nous n'avons pas obéi aux ordres du département; mais ce directoire a protesté contre un décret. Il a perdu la confiance de notre section.

Ce département a eu la perfidie d'afficher sa demande d'armer au moment où les citoyens étoient déjà armés. Ce n'étoit pas un si grand crime que de marcher en armes; puisque l'assemblée nous a bien permis de défilier ainsi dans son sein. — Aussitôt que le maire nous a dit de nous retirer du château, nous en sommes sortis. C'est sur ces faits très-simples que la malveillance essaye de diviser les citoyens, et d'allumer la guerre civile. On essaye de mettre les citoyens en uniforme contre ceux qui n'en ont pas, et les riches contre les pauvres. On veut du sang, on calomnie le peuple. »

Un projet de décret sur les gardes-françaises est renvoyé aux comités.

Dans la séance du samedi, on a décrété à peu près 30 articles réglementaires sur le mode de constater l'état civil des citoyens. Nous les rapporterons demain.